

**Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet pour l'année 2024 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Le président du département du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.313-4 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord et du directeur général des services du département du Nord ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, le calendrier prévisionnel des appels à projet pour l'année 2024 est fixé comme suit :

<b>Catégorie d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux</b>	<b>Besoin pour la couverture duquel la procédure d'appel à projet est envisagée</b>	<b>Période prévisionnelle de lancement de la procédure d'appel à projet</b>
<i>Création à titre expérimental d'un Internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents aux problématiques multiples</i>	<i>12 places en hébergement collectif pour l'accueil de jeunes relevant de la législation relative à l'aide sociale à l'enfance de la législation relative à l'enfance délinquante. NB : sur ces 12 places, 4 pourront être utilisées au titre de l'accueil en hébergement diversifié.</i>	<i>Avril 2024</i>

**Article 2** : Le calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

**Article 3** : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

**Article 4 :** En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet et le président du département du Nord, autorités signataires de cette décision ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX ou par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur général des services du département du Nord et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département du Nord.

Fait en 2 exemplaires

À Lille, le

29 FEV. 2024  


Le président du département du Nord

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Fabienne DECOTTIG